



VILLE DE BRY-SUR-MARNE  
Moult viel que Paris



Chères familles bryardes,  
Chers parents d'élèves,

C'est parti ! La rentrée scolaire se prépare dès maintenant.

Cette année encore, nous mettons tout en œuvre pour que vos enfants puissent apprendre et grandir dans les meilleures conditions. C'est pourquoi nous avons voté au budget 2023 plusieurs millions d'euros d'investissement dans la rénovation thermique des bâtiments scolaires, la rénovation du gymnase Clemenceau et l'agrandissement futur de nos capacités d'accueil dans les écoles.

En parallèle, nous avons relancé le marché de restauration en réaffirmant nos exigences concernant le bio, les circuits courts et le juste prix pour la Ville. Sachez que, contrairement à beaucoup de villes qui augmentent drastiquement les tarifs et les impôts, nous gelons les impôts et n'augmenterons pas les tarifs au-delà de l'inflation, pour vous préserver de la crise.

Enfin, pour plus de souplesse dans votre organisation familiale, nous avons définitivement adopté la nouvelle procédure d'inscriptions avec 15 jours glissants pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Je vous souhaite, par avance, une excellente rentrée et, avant cela, un très bel été !

**Charles ASLANGUL**  
Maire de Bry-sur-Marne  
Vice-Président du Territoire  
Conseiller Métropolitain

## Escal'Loisirs

Pour s'inscrire aux Escal'Loisirs (activités sportives et culturelles uniquement pour les élémentaires)

Remplir la fiche d'inscription ci-jointe

Nombre de places limité : les inscriptions se feront par ordre d'arrivée du document en mairie.  
**Sans retour de notre part, les activités demandées sont automatiquement validées.**



## Pendant les vacances scolaires

### • CENTRE DE LOISIRS (7 h 30 - 18 h 30)

Les inscriptions en centre de loisirs sont obligatoires. Après chaque période de vacances scolaires, un bulletin d'inscription est distribué dans les écoles pour les vacances suivantes, avec une date butoir d'inscription. À défaut d'inscription, une famille désirant mettre son enfant au centre de loisirs, un ou plusieurs jours non prévus, devra en prévenir le service Enfance au plus tard la veille du jour souhaité, avant 12 h ou le vendredi avant 12 h pour le lundi. Il sera accepté dans la limite des places disponibles sur la structure (capacité d'accueil délivrée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le tarif « hors inscription » sera appliqué.

Les inscriptions peuvent se faire via le portail famille.

### • VACANCES SPORTIVES (de 4 à 11 ans)

Comme pour le centre de loisirs, les inscriptions pour les vacances sportives sont obligatoires. Après chaque période de vacances scolaires, un bulletin d'inscription est distribué dans les écoles pour les vacances suivantes, avec une date butoir d'inscription. En cas d'inscription après la date fixée, le tarif « hors inscription » sera appliqué. Les tarifs et lieux d'activités seront disponibles sur brysurmarne.fr.

L'inscription et le tarif sont à la semaine. La facturation est intégrée dans la facture unique mensuelle, reprenant l'ensemble des activités municipales pour la famille.



© 123RF - I. Venot - Service communication de la Mairie de Bry-sur-Marne



# Dossier d'inscription

2023/2024

## ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(fréquentation régulière ou occasionnelle)

À retourner en mairie  
au plus tard **le 31 juillet 2023**

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) : allergies, troubles de la santé...

Pour les enfants qui sont atteints de troubles de la santé (prise de médicaments obligatoire pendant le temps de la journée, panier repas spécifique en cas d'allergie alimentaire, éviction allergène préconisée, ou tout autre trouble comme l'asthme...), une procédure a été mise en place par l'Éducation nationale afin d'informer le corps enseignant de la conduite à tenir, en cas d'urgence, ou des médicaments que doit prendre l'enfant... Ainsi, un dossier appelé « Projet d'accueil individualisé » (PAI) est à retirer auprès du directeur de l'école de votre enfant.

Concernant les temps de repas, les parents qui fournissent les déjeuners et/ou les goûters, dans le cadre du protocole, bénéficieront d'un tarif PAI.

Contact : Mairie  
1 Grande rue Charles de Gaulle  
94360 Bry-sur-Marne  
Tél. 01 45 16 68 00  
mairie@bry94.fr



## La rentrée se prépare dès aujourd'hui...

Pour que vos enfants puissent fréquenter les accueils, la restauration scolaire, le centre de loisirs... dès septembre prochain, **l'inscription administrative préalable est obligatoire.**

Sans dossier d'inscription déposé en mairie au plus tard le 31 juillet 2023, les familles seront facturées aux tarifs « hors inscription ».

+ d'infos : brysurmarne.fr



# Temps périscolaires de la journée

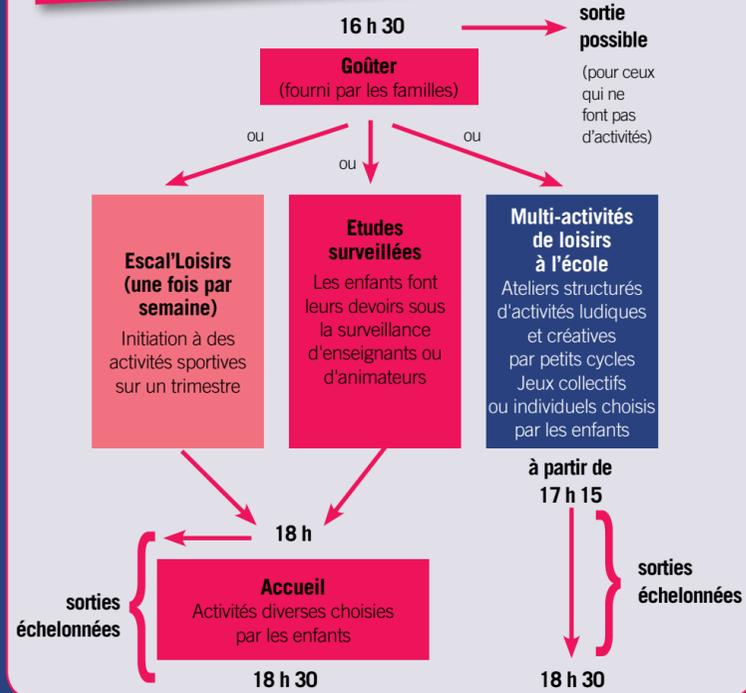
Du lundi, mardi, jeudi et vendredi

**ACCUEIL DU MATIN** (de 7 h 30 à 8 h 20) : **Activités variées, jeux, détente**  
**ACCUEIL DU MIDI** (de 11 h 30 à 13 h 20) : **Repas et activités variées, jeux, détente**  
**ACCUEIL DU SOIR** (de 16 h 30 à 18 h 30) : **Voir détail ci-dessous**

## Écoles maternelles



## Écoles élémentaires



**ACCUEIL DU MERCREDI** (de 7 h 30 à 18 h 30) aux centres de loisirs Paul Barilliet, Jules Ferry, Henri Cahn et Étienne de Silhouette :

Le mercredi, les enfants sont accueillis en centre de loisirs. L'enfant peut venir en journée complète ou en demi-journée. Le matin, l'accueil se fait entre 7 h 30 et 9 h 30. Pour les demi-journées, la dépose et la reprise des enfants se font entre 13 h et 14 h et le soir la reprise se fait entre 17 h 15 et 18 h 30. Seuls les accueils en journée complète ou en demi-journée du matin incluent le repas du midi.

**Affectations des enfants sur les centres de loisirs du mercredi**

Il s'agira d'une répartition en fonction de l'école d'affectation des enfants. Le principe d'affectation du centre de loisirs est le suivant : Les enfants des écoles P. Barilliet et L. Daguerre seront accueillis au centre de loisirs P. Barilliet. Pour les enfants des écoles E. de Silhouette, J. Ferry et H. Cahn, ils restent accueillis dans leurs écoles de secteur. Toutefois, des demandes dérogatoires pourront être faites par les parents. Celles-ci seront étudiées au cas par cas.

## Justificatifs à fournir pour s'inscrire

Accueil du matin, du midi, du soir, et centres de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires

- Fiche administrative de renseignements 2023/2024**
- Bulletin d'inscription annuelle 2023/2024 aux activités périscolaires et au centre de loisirs du mercredi dûment complété**  
**Attention : sans ce document le tarif « hors inscription » sera appliqué**
- Fiche sanitaire 2023/2024 pour les accueils de loisirs** du mercredi et pendant les vacances scolaires
- Fiche inscription Escal'Loisirs 2023/2024**
- Attestation d'assurance habitation** de moins de 3 mois (photocopie)
- Autre justificatif de domicile** de moins de 3 mois (photocopie) (ex : facture d'eau, fournisseur d'énergie, quittance de loyer...)
- Vaccins obligatoires**

**Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos ressources, voir page suivante.**

## Tarifification

La tarification des accueils du matin, midi et soir, et des centres de loisirs (hors vacances sportives) proposée par la Ville s'établit, pour les familles bryardes, sur la base du « **taux d'effort** », **c'est-à-dire en tenant compte, à l'euro près, de vos ressources. Pour chaque prestation, la Ville a déterminé un tarif plancher (minimum) et un tarif plafond (maximum).**

**Le tarif plancher correspond à des revenus moyens mensuels par part fiscale inférieurs ou égaux à 360 €.**  
**Les familles non bryardes se verront appliquer le tarif non bryard.**

**Afin de connaître les tarifs qui vous seront appliqués, vous pouvez utiliser le simulateur disponible sur [brysurmarne.fr](http://brysurmarne.fr)**

**• Comment puis-je faire calculer mes nouveaux tarifs par activité ?**

Le calcul s'effectue **entre le 3 juillet et le 29 septembre 2023** :

- sur dépôt ou envoi de la totalité de vos documents en mairie avec l'ensemble des pièces demandées ci-contre (**obligatoirement des photocopies**). L'envoi à la mairie peut se faire par courrier ou par courriel à : [mairie@bry94.fr](mailto:mairie@bry94.fr) ;  
- sur rendez-vous auprès de la mairie en appelant au **01 45 16 68 00 (uniquement des originaux)**.

En cas de changement de situation familiale (naissance, séparation,...), et/ou professionnelle (chômage, maladie longue durée...) au cours de l'année, nous pourrions réétudier votre dossier sur présentation des justificatifs.

**Pour tout savoir sur le taux d'effort, rendez-vous sur [brysurmarne.fr](http://brysurmarne.fr).**

## Justificatifs à fournir pour calculer ses tarifs

(avant le 29 septembre)

**Il est inutile de fournir les documents pour le calcul des tarifs si vos revenus moyens mensuels par part fiscale sont égaux ou supérieurs à 1 800 € (revenus plafond).**

**Ma déclaration automatique** (revenu 2022) téléchargeable sur le site internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) sur votre espace personnel.

*Nous invitons les personnes qui font leur déclaration en format papier à faire calculer leurs tarifs après réception de leur avis 2023 (en septembre 2023).*

**Déclaration sur l'honneur** remplie, datée et signée.

**Justificatif des prestations familiales** : attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois.

**Justificatifs de domicile** :  
• Attestation assurance habitation ou facture électricité/gaz datant de moins de 3 mois, dernière quittance de loyer pour les locataires.



**À SAVOIR : si les deux dossiers (pour l'inscription aux accueils périscolaires et le calcul des tarifs) sont déposés en même temps, un seul exemplaire des justificatifs de domicile suffit. Tout dossier incomplet sera retourné. Les familles qui ne fourniraient pas les justificatifs de revenus se verront appliquer le tarif plafond.**

## TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU 4 SEPTEMBRE 2023

ACTIVITÉS	Taux d'effort en %	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs « hors inscription »	Tarifs non Bryards
Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 20 en maternelle et en élémentaire	0,151	0,54 €	2,72 €	4,41 €	5,46 €
Accueil du midi du lundi au vendredi de 11 h 30 à 13 h 20 (repas et activités)	0,347	1,25 €	6,25 €	7,31 €	9,92 €
Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30 en maternelle (avec goûter et activités) et en élémentaire (sans goûter et avec activités : Escal'Loisirs, études, multi-activités...)	0,261	0,94 €	4,69 €	6,18 €	8,70 €
Centre de loisirs matin (avec repas)	0,664	2,39 €	11,95 €	16,26 €	24,00 €
Centre de loisirs après-midi (sans repas) et avec goûter	0,562	2,02 €	10,12 €	13,80 €	20,52 €
Centre de loisirs Journée complète de 7 h 30 à 18 h 30 (avec repas et goûter)	1,225	4,41 €	22,05 €	30,04 €	44,53 €

## Facturation

Les tarifs personnalisés ne sont appliqués sur votre facture que :

- si vous avez fourni les documents nécessaires ;
- si vous avez fait une inscription pour les activités concernées.

### NOUVEAUTÉ :

Les inscriptions et les modifications d'inscriptions aux activités périscolaires sont désormais possibles sur 15 jours glissants.

(ex. possibilité d'inscrire ou d'annuler une inscription le 1/09 pour le 16/09, le 2/09 pour le 17/09).

**Dans le cas où aucune inscription préalable à l'activité n'est faite, les tarifs « hors inscription » (tarifs majorés) seront appliqués. De même, si votre enfant est inscrit à des activités, mais ne les fréquente pas, vous serez facturé(e) sur la base de votre inscription (sauf certificat médical, à fournir au service Enfance dans les 48h qui suivent le début de l'absence). Celle-ci vaut donc engagement de votre part.**



**Attention : aucune rétroactivité ne sera accordée pour la facturation.**

La facture est mensuelle. Vous pouvez la régler sur le portail famille via le site de la Ville, par prélèvement automatique, par chèque, en espèces, par CESU<sup>1</sup> et carte bancaire.

En cas de modifications éventuelles des jours de présence de votre enfant (à l'exclusion des Escal'Loisirs), vous devez le notifier sur le portail famille ou par écrit (mail ou courrier adressé en mairie).

<sup>1</sup> Chèque emploi service universel (uniquement pour les enfants jusqu'en CM2)



## Facilitez-vous les démarches

### LE PORTAIL FAMILLE

Pour gérer les activités péri et extrascolaires de votre enfant, il existe le portail famille. Cet outil vous permet de réaliser vos démarches en un simple clic sur [brysurmarne.fr](http://brysurmarne.fr) !

Pour y accéder, il vous suffit de rentrer vos identifiants et mot de passe. Pour vous aider à créer votre compte, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie en appelant le 01 45 16 68 00.

Une fois connecté à l'interface, vous pouvez :

- consulter vos informations personnelles,
- gérer le planning de leurs activités,
- payer vos factures,
- simuler les tarifs des activités qui vous sont applicables en fonction du taux d'effort.

En effet, une fois l'enfant inscrit aux différents services proposés par la Ville, les parents peuvent modifier le planning de présence en cochant les jours où l'enfant sera présent au centre de loisirs, au restaurant scolaire... Un système qui permet à la mairie de mieux évaluer les besoins aussi bien en termes d'effectifs de personnel pour l'encadrement des enfants, qu'en nombre de repas à commander pour les différents restaurants scolaires de la ville. Alors, pensez à réserver au plus tard 15 jours avant la période d'inscription.

**Plus de renseignements au 01 45 16 68 00 ou par courriel à [mairie@bry94.fr](mailto:mairie@bry94.fr)**

**Le portail famille est accessible depuis le site [brysurmarne.fr](http://brysurmarne.fr), en bas de page.**



**Un petit guide vous accompagne dans l'utilisation du portail famille. Téléchargez-le sur <https://brysurmarne.fr/Ma-mairie.html> -> Portail famille ou demandez-le à l'accueil de la mairie.**

### LE RÈGLEMENT

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Il vous permet de régler l'ensemble des activités péri et extrascolaires (accueils du matin, du midi et du soir, centres de loisirs, Escal'loisirs) et une grande partie des autres services proposés par la Ville (crèche, culture...). Le prélèvement s'effectue alors entre le 5 et le 10 de chaque mois. Pour le mettre en place, il suffit de vous rendre en mairie muni(e) de votre Relevé d'identité bancaire (RIB) et du formulaire « demande et autorisation de prélèvement automatique », disponible sur le site de la ville ([brysurmarne.fr](http://brysurmarne.fr)) ou à l'accueil de la mairie.